



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024
---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

**Monsieur Alain FORTIER** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ACTION SOCIALE – Financement du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale**

**Rapporteur : Bruno MINUTIELLO**

**N° de délibération : 2024\_241**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

Par délibération n° 2022-197, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la CTG signée avec la CAF, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence prévention et développement social n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération à l'exception de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population légale au 1<sup>er</sup> janvier – INSEE)

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le mode répartition des coûts et d'autoriser le Président à signer les conventions concernant le financement du poste de chargé de coopération avec la CAF et les communes de la CCTLB à l'exception de Lunéville.

*Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Autorise le Président à signer la convention de la Caisse d'Allocation Familiale concernant le financement d'un poste de chargé de coopération sur la durée de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 ;
- Valide le mode répartition du reste à charge entre les 42 communes de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (hormis la commune de Lunéville) ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partage du reste à charge du poste de chargé de coopération avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à l'exception de Lunéville sur la durée de la Convention Territoriale Globale 2022/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO  
2024.12.23 12:03:14 +0100  
Ref:7857713-11794926-1-D  
Signature numérique  
le Président

## **CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES FINANCIERES DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026**

Entre :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), dont le siège se situe au 11 avenue de la Libération, 54300 LUNEVILLE, représentée par son Président Bruno MINUTIELLO, dûment habilité par délibération n°..... du 19 décembre 2024,

Et :

Les 42 communes membres de la CCTLB, à l'exclusion de la commune de Lunéville, représentées chacune par leur Maire respectif, dûment habilité par délibération n° ..... du .....

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet les modalités de répartition de prise en charge des coûts liés au poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG), suite à la signature du diagnostic CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

### **ARTICLE 2 : REPARTITION ET CALCUL DES COUTS**

Le coût afférent au poste de chargé de coopération CTG est composé de la masse salariale du poste, des frais de déplacement ainsi que des frais médicaux (visite médecine du travail).

Le reste à charge facturé aux 42 communes correspond au coût du poste déduit de la participation de la CAF (24 000 € par an).

Ce reste à charge sera réparti selon les modalités suivantes :

- Part fixe : 40 % du reste à charge, répartis équitablement entre les 42 communes, soit une contribution égale pour chacune ( $= 40 \% \text{ du reste à charge } \div 42$ )
- Part variable : 60 % du reste à charge, répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier ( $60 \% \text{ du reste à charges } \times \text{Nb habitant de la commune } \div \text{Nb habitant des 42 communes}$ )

Le montant total dû par chaque commune sera la somme de la part fixe et de la part variable.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**

La CCTLB émettra trimestriellement un avis des sommes à payer à l'encontre de chaque commune.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la même durée que la Convention Territoriale Globale soit jusqu'au 31/12/2026.

### **ARTICLE 5 – REVISION DE LA CONVENTION**

Toute modification des modalités de répartition des coûts ou des conditions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litiges à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en ..... exemplaires à Lunéville, le ... / ... / .....

Président de la Communauté de Communes  
du Territoire de Lunéville à Baccarat

Maire des 42 communes